

RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2014 n°V/2014

Présents : M. Jean-Marie **BEUTEL**, Maire

Adjoints :

M. Christian **WENDLING**
Mme Fabienne **BAAS**
M. Gilles **KAPP**
Mme Azam **TAHERI**
M. Bruno **BOULALA**

M. Sylvain **BROUSSE**
Mme Anne **MAMMOSSER**
Mme Pierrette **SCHMITT**
M. Noël **NICKAES**

Conseiller Municipaux :

Mme Brigitte **LENTZ**
M. Denis **RITZENTHALER**
Mme Farida **GHETTAS**
M. Jean-Marie **VELTZ**
Mme Véronique **KOLB**
Mme Emmanuelle **HUMBERT**
Mme Angélique **WINLING**
M. Hervé **GANDRIEAU**
Mme Céline **CHRISTOPHE**
M. Michel **KARM**
Mme Svetlana **BRAULT**

M. Richard **LINCK**
Mme Patricia **FROITIER**
M. Jérôme **BUCHERT**
Mme Christelle **ABBRUCIATI**
M. Dimitri **LEGIN**
Mme Anne **EBERHARDT**
Mme Nancy **DULCK**
M. Patrice **GUILLEMOT**
Mme Catherine **GEIGER**
M. Damien **OSWALD**

Absents excusés :

M. Pascal **VAUVILLIER**, absent excusé, donne procuration à **Mme Céline CHRISTOPHE**
M. Laurent **ALLARI**, absent excusé, donne procuration à **Mme Anne EBERHARDT**

ORDRE DU JOUR

- 1°) – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2014 n° IV/2014.
- 2°) – DECISION MODIFICATIVE n° 2 –
- 3°) – MARCHES PUBLICS
 - a) Travaux complémentaires Parc de Jeux Kirchfeld
 - b) Travaux complémentaires du Périscolaire et DOJO du Schloessel
 - c) Avenant La Ruche
- 4°) – TRANSFERT DE MARCHE PUBLIC POLE MULTIFONCTIONNEL – LOT n° 18
- 5°) – REGIME INDEMNITAIRE – Police Municipale
- 6°) – PROGRAMME VOIRIE/ETUDES pour 2015
- 7°) – CESSION FONCIERE : Ferme de la Wickenau
- 8°) – INTERCOMMUNALITE
 - a) Zone d'activités de la Vigie dossier SCI TESSEO
 - b) Classement d'office Allée René Cassin
 - c) Classement de la rue de l'Abbé Pierre et cession parcellaire
- 9°) – RENOUVELLEMENT CHASSE COMMUNALE : Commission consultative
- 10°) – MODIFICATIONS ETAT DU PERSONNEL
- 11°) – DEMANDE DE SUBVENTIONS (Mobilier et travaux Pôle de l'Enfance)
- 12°) – NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – Coût et tarifs des interventions extérieures
- 13°) – SUBVENTION A L'UNIVERSITE POPULAIRE
- 14°) – CORRESPONDANT VELO
- 15°) – APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS
 - a) Conseils de Quartier
 - b) Conseil Economique et Social d'Ostwald
 - c) Conseil Municipal des Enfants
 - d) Assemblée des Jeunes Citoyens d'Ostwald

1°) – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2014 n° IV/2014.

Ledit procès-verbal est approuvé par 31 voix pour, 2 abstentions

2°) – Décision Modificative n° 2

Un ensemble de modifications budgétaires tant en Section de Fonctionnement qu'en Section d'Investissement sont à apporter au Budget 2014.

Ces ajustements ne nécessitent aucune ouverture supplémentaire de crédits mais procèdent de transferts budgétaires adaptés aux besoins et urgences qu'il est difficile d'appréhender lors de la confection de la maquette initiale du Budget Primitif.

Le tableau en votre possession vous précisera la teneur de ces écritures que je vous prie de valider et d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre.

Intervention de M. Jean-Marie BEUTEL

Cette modification budgétaire permet de finaliser un certain nombre de projets en cours : celui de la rue de Cernay, du parc rue de Mulhouse, mais aussi de prendre en compte des travaux sur le patrimoine communal s'agissant du logement de service du groupe scolaire Jean Racine ou encore de travaux sur le presbytère de la paroisse St Oswald.

Enfin et tout à fait légitime celui qui concerne les rythmes scolaires.

Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Avant les élections, vous aviez présenté un budget primitif 2014 avec des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 7 201 793 €. Ces dépenses étaient pour la première fois en légère baisse (-2,2 %) par rapport à 2013 (pour mémoire 7 366 477 €).

Depuis les élections, les dépenses réelles de fonctionnement ont été revues une première fois à la hausse lors du conseil municipal du 7 juillet dernier avec une augmentation de 161 500 € soit au total 7 363 293 €.

Mais ce n'était visiblement pas suffisant puisque aujourd'hui, vous prévoyez de les augmenter encore une fois de 24 500 €, ce qui porte à présent les dépenses réelles de fonctionnement de notre commune à 7 387 793 €.

La baisse annoncée avant les élections est reléguée aux oubliettes : les dépenses de fonctionnement de notre commune, qui étaient initialement annoncées à la baisse de -2,2%, sont à présent en hausse d'un montant de 186 000 € par rapport à l'année 2013.

Réponse de M. Christian Wendling

La hausse est de 21.316 € soit 0.3 % par rapport à 2013. Il s'agit de dépenses complémentaires non prévisibles lors de l'établissement du budget primitif. Comme vous, nous sommes attentifs à toutes les dépenses.

Conclusion de M. Jean-Marie Beutel

Les décisions modificatives budgétaires ont pour objet d'adapter la programmation réalisée en début d'année. Les variations en fonctionnement et investissement que nous proposons correspondent à des opérations qui ont comme finalité de répondre aux besoins de nos concitoyens. Enfin, elles sont financées grâce aux recettes disponibles et ne font pas appel à une fiscalité supplémentaire. Ce sont ici des ajustements de « Service Public ».

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 27 voix pour, 6 abstentions

de valider cette décision modificative n° 2 et autorise M. le Maire à cet effet.

.../..

3°) – Marchés Publics**a) Travaux Complémentaires Parc de Jeux Kirchfeld**

Le Parc de Jeux du Kirchfeld sis en bordure de la rue de Mulhouse va être livré aux utilisateurs pour la fin de ce mois de septembre.

Pour maîtriser son fonctionnement dans les tranches horaires usuelles, il est proposé à l'assemblée municipale de valider la motorisation du portail d'entrée avec à la clé une programmation automatique des ouvertures et fermetures de l'accès principal.

La Société ID VERDE 3 Impasse Antoine Imbs à Holtzheim est le maître d'œuvre unique titulaire de ce marché souscrit pour un montant TTC de 225.631,48 € TTC et validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 mai 2014.

L'avenant de travaux complémentaires avec ID VERDE comporte deux prestations distinctes :

- Un passage caméra dans les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales pour 3.060€ TTC,
- La motorisation du portail d'entrée pour 5.400 € TTC
soit un total de 8.460 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014.

Question du groupe « Ostwald dans le bon sens »

Pourquoi spécifiquement motoriser le portail de ce parc et pas des autres parcs ?

Réponse de M. le Maire

Ce parc qui est éloigné des autres équipements associatifs doit être géré à distance, électriquement et par motorisation programmable à distance : ce procédé permettra d'adapter les horaires d'ouverture aux saisons.

A noter aussi que l'espace pour les petits sera sécurisé.

L'autre aire de jeux – sise en contrebas du Centre Sportif et de Loisirs – est fermée par les concierges de cet équipement et ne nécessite pas, pour le moment, d'être géré à distance.

Enfin le contrôle caméra du réseau d'eau pluviale permettra un fonctionnement optimal.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 29 voix pour, 4 abstentions

- de valider la motorisation du portail d'entrée du Parc de Jeux du Kirchfeld et
- autorise M. le Maire à intervenir, sous ces modalités financières, aux documents contractuels.

b) Travaux Complémentaires du Périscolaire et du DOJO du Schloessel

Les travaux d'aménagement intérieurs des anciens locaux de la COOP rue de Cernay sont achevés en ce qui concerne le Périscolaire et sont en voie d'achèvement pour la salle d'Arts Martiaux.

Des travaux complémentaires s'avèrent nécessaire pour les lots suivants :

- Lot n° 2 VRD/PAYSAGE/AMENAGEMENT attribué initialement à Thierry MULLER Espaces Verts de Geispolsheim pour HT 29.540,59 € TTC.

Travaux de modification du réseau d'assainissement, pose d'arceaux vélos supplémentaires et de reprise du revêtement de la plateforme arrière sont chiffrés à HT 11.359,51 €.

- Lot n° 5 MENUISERIES EXTERIEURES PVC attribué initialement à F & MS de Plobsheim pour 25.937,79 € HT.
Travaux d'élargissement d'une imposte, pose de deux brise-soleil orientables pour 1.218 € HT.
- Lot n° 6 BARDAGES et RAVALEMENT EXTERIEUR attribué initialement à DECOPEINT de Schiltigheim pour 23.086,09 € HT.
Travaux supplémentaires de ravalement d'un muret de soutènement pour 350 € HT.
- Lot n° 8 CARRELAGE/FAIENCE attribué initialement à la société DIPOL pour 11.467,42 € HT.
Travaux supplémentaires de carrelage pour 430 € HT.
- Lot n° 11 ELECTRICITE attribué initialement à la Société KOESSLER de Brumath pour 30.171 € HT.
Travaux supplémentaires pour 1.475 € HT de lampadaire, raccordement F.T. et alimentation sèche-mains.
- Lot n° 12 MENUISERIE INTERIEURE attribué à la Société SCHALCK de Menchhoffen pour un montant HT de 45.796,04 €.
Travaux supplémentaires de placards et façade tableau électrique pour un montant HT de 2.298,10 €.
- Lot n° 13 PEINTURE INTERIEURE attribué à la Société DECOPEINT de Kilstett pour un montant HT de 11.500 €.
Travaux supplémentaires de peinture pour 919,85 € HT.
- Lot n° 14 SOLS SOUPLES attribué initialement à la Société MALLO de Gundershoffen pour 16.000 € HT.
Travaux supplémentaires de ragréage et de plinthes pour un montant HT de 648 €.

Question du groupe « Ostwald dans le bon sens »

Comment expliquez-vous ces 11 000 € de travaux complémentaires nécessaires pour le lot n° 2, lot qui avait été attribué initialement pour un montant de près de 30 000 € ? Y a-t-il eu une mauvaise anticipation des travaux ?

Réponse de M. le Maire

Les lots 5 - 6 - 8 - 11 - 12 - 13 et 14 font l'objet d'ajustements à la marge.

Le lot n° 2, quant à lui, nécessite des travaux qui proviennent d'une prescription technique émanant de la CUS : il a fallu revoir les modalités techniques de branchement sur le réseau sanitaire et les rendre conformes au nouveau règlement communautaire.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 29 voix pour, 4 abstentions,

de valider ces travaux complémentaires et autorise M. le Maire à intervenir aux documents correspondants.

c) Avenant La Ruche

Les travaux d'aménagement de la RUCHE sont achevés et il convient de procéder à la clôture des marchés publics contractés avec les différents maîtres d'œuvre. Il reste ainsi à valider un avenant négatif avec la Société HILZINGER titulaire du marché Menuiserie extérieure pour un montant HT de 64.006,29 €. Les différentes prestations non réalisées permettent ainsi une économie au profit du maître d'ouvrage pour un montant de 2.210,20€ HT à déduire ainsi du montant initial du marché.

Réponse de M. le Maire

Il s'agit d'un avenant négatif c'est-à-dire d'une économie réalisée par la Ville d'Ostwald.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 29 voix pour, 4 abstentions,

de valider cet avenant négatif avec la Société Hilzinger et autorise M. le Maire à intervenir aux documents correspondants.

4°) – Transfert de Marché Public Pôle Multifonctionnel – Lot n° 18

Le lot n° 18 – Machinerie Scénique – a été attribué à la Société CAIRE SAS de MERY (74) pour un montant TTC de 363.569,98 € dans la séance du 27 mai 2013.

Le Tribunal de Commerce de Chambéry a prononcé par jugement du 24 juin 2014 le redressement judiciaire de la Société CAIRE SAS susmentionnée.

La date de ce jugement induit l'effet de cession à compter du 1^{er} août 2014 des éléments d'actifs corporels et incorporels de la SAS CAIRE au profit de la Société BAUDIN CHATEAUNEUF, Société Anonyme à Direction et Conseil de Surveillance sise 60 rue de la Brosse à Chateauneuf sur Loire, ou de toute société la substituant dont elle sera le principal actionnaire.

La société BAUDIN CHATEAUNEUF s'est régulièrement substituée, en exécution du jugement et de ses annexes précités, à la Société bc CAIRE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 40.000 € dont le siège social est situé 101 rue Charles Montreuil, Savoie Hexapôle à Méry (73420), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 803 933 175 RCS Chambéry dont elle est le principal actionnaire.

Le présent avenant a pour objet le transfert du Marché susvisé de la Société CAIRE SAS à la Société bc CAIRE SARL.

Intervention de M. Jean-Marie Beutel

Ce marché est transféré à niveau technique suite à la cessation d'activités de la Sté CAIRE – SAS initialement attributaire du marché.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 25 voix pour, 6 abstentions

- 1) de valider ce transfert du lot n° 18 à la Société bc CAIRE aux conditions financières qui ont prévalu lors de l'attribution du lot 18 à la Société CAIRE SAS c'est-à-dire 363.569,98 € TTC.
- 2) d'autoriser M. le Maire à intervenir sous ces conditions aux documents de régularisation de ce transfert.

5°) – Régime Indemnitaires – Police Municipale

Le renfort annoncé de deux policiers municipaux supplémentaires a été concrétisé par l'embauche à compter du 1^{er} juillet 2014 d'une policière et d'un policier à compter du mois d'octobre 2014.

Le régime indemnitaire de la filière Police Municipale prévoit le versement d'une indemnité spéciale mensuelle aux agents, chefs de service, et directeur, validée par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 ainsi que des décrets d'application successifs du 31 mai 1997, du 20 janvier 2000 et du 17 novembre 2006.

Elle prévoit une indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Un arrêté du Maire viendra ensuite fixer le pourcentage attribué à chaque agent sur la base des éléments d'appréciation de leurs missions quotidiennes.

Question du groupe « Ostwald dans le bon sens »

- Avez-vous étudié le régime indemnitaire des policiers municipaux des communes limitrophes ?
- Comment évaluez-vous les missions quotidiennes et la valeur professionnelle des agents pour déterminer le taux de leur régime indemnitaire, pour les policiers municipaux, mais aussi les agents de la Ville d'une manière générale ? Qui évalue, qui décide de l'attribution du taux ? A quel moment ?

Réponse de M. le Maire

Le régime indemnitaire applicable à toutes les Polices Municipales procède d'un texte législatif avec ses décrets d'application (Loi 96-1093 du 16.12.1996) qu'aucune collectivité ne peut transgresser, faute de se faire alors rappeler à l'ordre par le contrôle de légalité exercé par le Préfet. Les policiers municipaux rendent, bien sûr, compte de leur action et interventions au Maire.

Chaque agent est ainsi annuellement évalué sur sa façon de servir et sur la qualité de ses prestations par l'autorité municipale. Après quoi le Maire fixe, par arrêté municipal, le taux de l'indemnité allouée : celui-ci peut rester ainsi invariable plusieurs années, être augmenté ou diminué selon l'évaluation annuelle. Les différents régimes indemnitaires sont évidemment gérés par la RH en lien avec le Maire et les Adjointes concernés.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l'unanimité

M. le Maire à mettre en œuvre ce régime indemnitaire dans le respect des textes législatifs et règlementaires afférents à la filière Police Municipale.

6°) – Programme Voirie/Etudes pour 2015

La Communauté Urbaine de Strasbourg a élaboré le programme Voirie 2015 prévu sur le ban de la Ville d'Ostwald.

Il s'agit d'entreprendre ou de finaliser d'ores et déjà les études relatives aux opérations suivantes :

- Rue de Bâle 2^{ème} tranche estimée à 170.000 €
- Rue Bugatti. Aménagement d'un accès agricole estimé à 30.000 €
- Rue du Général Leclerc. Tranche 2 estimée à 430.000 €
- Ouvrage d'art Pont des Vosges (chemin de la Colonie) estimé à 100.000 €.

Intervention de M. Jean-Marie Beutel

Ce programme d'étude permet la poursuite, en 2015, de la réalisation de deux voiries initiées en 2014 ainsi que de deux opérations de sécurisation.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l' u n a n i m i t é

le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à entreprendre les études correspondantes à ce programme.

7°) – Cession Foncière : Ferme de la Wickenau

L'exploitant agricole de la ferme de la Wickenau à Ostwald sollicite la cession d'une parcelle communale cadastrée Section 12 n° 196 d'une surface de 41,19 ares (cf. plan ci-joint).

Ce terrain est classé au PLU approuvé d'Ostwald en zone A « zone à protéger en raison du potentiel agricole » et plus précisément dans le sous-secteur Aa de cette zone qui est la « partie constructible de la zone agricole destinée à l'élevage et au logement de l'agriculteur ».

A ce titre l'exploitant principal du GAEC Gaessler – Gaessler Frédéric – souhaite ériger sur une partie de cette parcelle une construction à usage d'habitation pour y assurer une présence sur un site quelque peu à l'écart de la ville et surtout sujet à de régulières intrusions indues dans son bâtiment de stabulation libre.

Une suite favorable peut être réservée à cette transaction sous les modalités suivantes :

- a) Une surface de 5 ares détachée de la parcelle-mère de 41,19 ares Section 12 n° 196 pourrait être dédiée à la construction de la maison d'habitation. Ce terrain n'est actuellement pas desservi par tous les réseaux usuels qui devraient alors être installés par le requérant à ses frais. La valeur vénale de ces 5 ares pourrait être fixée à 4.600 € HT l'are par analogie au prix pratiqué par la Communauté Urbaine de Strasbourg, sur la Vigie contigüe, pour les terrains destinés à accueillir les activités économiques de la CUS.
- b) Le solde de la parcelle soit 36,19 ares pourrait être cédé à cet exploitant à la valeur de convenance visée par les Domaines dans leur Avis du 19 juin 2014 soit 150 €/are prix déjà pratiqué pour des terrains équivalents de ce secteur selon délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2012.

Dans ces conditions la transaction pourrait se réaliser moyennant :

- c) Une indemnité globale détaillée comme suit :
 $5 \text{ ares} \times 4.600 \text{ € HT/are} = 23.000 \text{ € HT}$
 $36,19 \text{ ares} \times 150 \text{ €} = 5.428,50 \text{ €}$
- d) La prise en charge par l'acquéreur des frais d'arpentage, et également des frais d'acte et d'enregistrement,
- e) L'inscription au Livre Foncier d'une servitude non aedificandi sur la parcelle résiduelle de 36,19 ares.

Intervention de M. Jean-Marie Beutel

Le Maire précise que cette cession s'inscrit totalement dans les règles du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Ostwald, tant au titre d'acquisition de terres agricoles qu'à celui de l'édification d'une habitation de service permettant de sécuriser également l'exploitation agricole. Ces règles délimitent les marges de recul, les hauteurs et donc le volume de cette construction.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e p a r 31 v o i x p o u r, 2 a b s t e n t i o n s

- cette transaction sous les modalités ci-dessus et
- autorise M. le Maire à comparaître à l'acte de vente correspondant sous ces dispositions

8°) – INTERCOMMUNALITE

a) Zone d'activités de la Vigie dossier SCI TESSEO

La Communauté Urbaine de Strasbourg envisage la cession à la Société SCI Tesseo Immobilière d'une parcelle de 44,26 ares cadastrée Ban d'Ostwald – zone d'activités de la Vigie – Section 12 n° 404/3 au prix de 4.600 € HT l'are (cf l'avis des Domaines).

Ce terrain accueillera l'entreprise DZ Aluminium, actuellement implantée en location à Geispolsheim, et qui veut construire un hall de fabrication de 1.657 m² de surface de plancher.

Cette vente sera liée à la réalisation du projet conforme aux dispositions du permis de construire en cours d'instruction. Une restriction au droit de disposer au profit de la CUS sera inscrite au Livre Foncier afin de préserver un pacte de préférence sur une durée de 10 ans à compter de l'achèvement de la construction.

Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Pour des raisons économiques, il y a lieu, bien entendu, de se réjouir de l'installation d'une nouvelle entreprise sur le ban de notre Commune. Toutefois, nous nous posons un certain nombre de questions d'ordre environnemental.

S'agit-il d'une installation classée (ICPE) ?

Il est mentionné dans la délibération que l'entreprise prévoit un hall de fabrication.

Le site internet de l'entreprise ne mentionne aucune information concernant le traitement des effluents, rejets dans l'atmosphère, et plus généralement sur la gestion de leurs déchets. Cette entreprise fabrique des tôles laquées et tôles anodisées, procédés chimiques et électriques qui ne sont pas sans conséquence pour l'environnement notamment en cas de fausse manœuvre ou d'accident.

Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe à l'Environnement, pouvez-vous nous en dire un peu plus afin de nous rassurer et que nous puissions voter favorablement la délibération que vous nous proposez ce soir ?

Réponse de M. Jean-Marie Beutel

Nous ne sommes pas en présence d'une installation classée qui aurait fait l'objet d'une instruction préfectorale spécifique. Les activités prévues dans cette entreprise sont ciblées exclusivement sur la découpe et l'assemblage de profilés en aluminium à partir de tôles livrées sur ce site prêtes à l'emploi.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

é m e t à l'unanimité

un avis favorable sur cette transaction et les modalités exposées ci-dessus et autorise le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à cet effet.

b) Classement d'office Allée René Cassin

Le classement d'office de l'Allée René Cassin dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Strasbourg a fait l'objet d'une enquête publique du 12 juin au 02 juillet 2014.

Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition formelle et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable pour le classement d'office de cette voie dans le domaine public de la CUS ainsi que le plan d'alignement correspondant.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable au classement de cette voie privée dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- d'approuver le plan d'alignement de cette voie,
- d'approuver l'incorporation dans le domaine public des parcelles aménagées en voirie,
- d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à prendre toutes les mesures réglementaires pour concrétiser ce classement d'office.

c) Classement de la rue de l'Abbé Pierre et cession parcellaire

La rue de l'Abbé Pierre à Ostwald a été réalisée dans le cadre d'un permis de construire délivré en date du 28 décembre 2006. Elle est aménagée et ouverte à la circulation publique. La Société Nexity a demandé pour le compte de la « Copropriété Résidence St Exupéry 2-4-6-8-10-12 rue de l'Abbé Pierre » le classement de cette voirie dans le domaine public communautaire.

Ce projet de classement a été soumis à l'avis des services gestionnaires de la Communauté Urbaine qui ont relevé que les travaux de mise en conformité sollicités en préalable à ce projet d'intégration ont bien été exécutés. Dès lors, rien ne s'oppose plus au classement de cette voie dans le domaine public communautaire.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

- le classement de cette voie dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- la cession par la Copropriété Résidence St Exupéry 2-4-6-8-10-12 rue de l'Abbé Pierre à l'euro symbolique du terrain d'assiette (parcelle Section 22 n° 1067/242 de 9,44 ares) au profit de la CUS.

9°) – Renouvellement Chasse Communale : Commission Consultative

Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 :

Modalités de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune.

Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

La chasse en Alsace-Moselle est régie par le droit local. Il revient à chaque commune d'administrer la chasse, au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, sur l'ensemble de son territoire à l'exclusion des secteurs urbanisés et des forêts indivises pour lesquelles la location des chasses est gérée directement par l'Office National des Forêts (ONF)

1 – Le mode de consultation des propriétaires fonciers.

En application du Code de l'Environnement, (Articles L 429-2 et suivants) le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse ...)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

2 – La décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux.

Il appartient également au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune.

3 – La désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la chasse

Une Commission Consultative Communale de la chasse, présidée par le Maire, et composée de **deux conseillers municipaux** désignés par le Conseil Municipal, de représentants de l'administration et des milieux agricoles et cynégétiques sera appelée à émettre un avis sur la composition et la délimitation des lots de chasse, le choix du mode de location, l'agrément des candidats ainsi que les conditions de cessions.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 29 voix pour, 4 abstentions

- d'organiser cette consultation par courrier, s'agissant du mode de consultation des propriétaires fonciers
- d'inscrire au Budget Communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la Commune ; s'agissant de l'affectation du produit de la chasse,
- de désigner en qualité de représentants du Conseil Municipal, s'agissant de la composition de la Commission Consultative Communale de la chasse :
 - o Mme Fabienne BAAS
 - o M. Gilles KAPP
- de charger Monsieur le Maire de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

10°) – Modification de l'Etat du Personnel

Un ensemble d'ajustements est à apporter à l'Etat du Personnel 2014 comme suit :

- a) Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et à l'ouverture du nouveau périscolaire du Schloessel à la rentrée scolaire, il est nécessaire d'inscrire 12 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet pour y assurer l'accueil des enfants. Ces emplois sont concrétisés, au titre de l'article 3-1 de la loi du 12 mars 2012, jusqu'au 30 juin prochain.
Cette création fait suite à la décision du Conseil Municipal du 10 février 2014 qui avait alors déjà validé le principe. Le nombre d'agents à recruter n'ayant pu être fixé à l'époque faute de connaître précisément le nombre d'enfants à accueillir effectivement à la rentrée de septembre 2014.
- b) Un emploi de directeur territorial, conforme au grade du nouveau directeur général des services. Il sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente à ce cadre d'emploi.
- c) Un emploi de rédacteur territorial suite à la réussite au concours d'un agent contractuel. Il sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente à ce cadre d'emploi.
- d) Un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe recruté au sein du C.C.A.S. Il sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente à ce cadre d'emploi.

Question du groupe « Ostwald dans le bon sens »

- Point a)
 - Pourquoi ne pas avoir pris des prestataires plutôt que des employés en régie ?
 - Pourquoi 12 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à quel temps de travail et quel type de contrat ?
 - Quelle est l'évolution de l'accueil du nombre d'enfants suite à l'aménagement des rythmes scolaires mis en place à la rentrée 2014 ?
- Point c)
 Quel est le poste occupé par cet agent, quelles sont ses missions ? Existe-t-il un calibrage des postes à la Mairie d'Ostwald ?
- Point d)
 Pourquoi recruter un employé pour le CCAS, quelles seront ses missions et objectifs ?
 Comment est prévu le remplacement de la responsable du CCAS qui part à la retraite ?
 Plus globalement, quelle est la politique recrutement de la Commune d'Ostwald ?

Réponse de M. le Maire

Point a) L'aménagement des rythmes scolaires lors de la récente rentrée a généré un accroissement des enfants accueillis dans les quatre structures d'accueil (La Ruche, le Kirchfeld, la Bruyère et le Schloessel) : nous sommes ainsi passés, dans un premier temps, à fin juin 2014 de 201 à 236 enfants qui fréquentent ces structures d'accueil.

Il a fallu ainsi prévoir l'accueil des enfants qui fréquentent depuis le 2 septembre le C.L.S.H. du Schloessel selon les critères fixés par la CAF et la D.D.J.S. Sur les 12 postes d'adjoints à l'animation inscrits, seuls 6 sont réellement affectés à ce jour sur des emplois à temps non complet, en fait à mi-temps et sur une durée d'un an.

Le point n° 12 de l'ordre du jour vous précise les domaines techniques des prestations privées qui interviennent hebdomadairement dans nos écoles pour y développer des activités sportives, culturelles et artistiques au profit des élèves des écoles primaires d'Ostwald. Vous pouvez ainsi constater la démarche ciblée de l'équipe municipale au profit de la jeunesse dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Point b) Cette délibération permet de confirmer le poste du Directeur Territorial grade de notre nouveau DGS à partir du 1^{er} octobre.

Point c) L'agent a réussi le concours de rédacteur territorial organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale compte tenu de la technicité du poste occupé par un agent qui présente beaucoup de potentiel d'évolution de par son cursus universitaire (BAC + 5). Il n'y a en la circonstance aucun décalage entre le poste occupé par l'agent et sa qualité de cadre B de la Fonction Publique Territoriale en charge des Ressources Humaines.

Point d) L'agent recruté en tant qu'adjoint administratif de 1^{ère} classe se voit confier les missions régaliennes dévolues au C.C.A.S. Il remplace le cadre administratif en place qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2014.

Intervention de M. Damien Oswald

Monsieur le Maire,

Comme évoqué dans le point 10 traitant de la modification de l'état du personnel, nous ne pouvons que constater l'augmentation du nombre d'ETP au sein de la Ville d'Ostwald, quel qu'en soit la cause. Cela nous amène toujours et systématiquement à des hausses des dépenses de fonctionnement.

Pour les simples administrés que nous sommes et au vue des récentes déclarations du gouvernement nous nous inquiétons. Quelles sont les mesures qui seront mises en place pour anticiper la baisse de la dotation globale de fonctionnement ?

La DGF diminue alors que nos dépenses de fonctionnement augmentent, j'y cherche une logique sans pouvoir la trouver.

Le gouvernement souhaite contraindre les collectivités à baisser leurs dépenses, et estime donc qu'il existe un gisement d'économie réelle. Pour cela, réduire les dépenses nécessite donc un travail d'évaluation, d'analyse de l'impact et de la qualité de la dépense. Ostwald a-t-elle ou va-t-elle y réfléchir ? Le fait de ne pas anticiper ces futures mutations risque de ne pas nous laisser le temps de le faire correctement lorsque cela deviendra nécessaire.

L'AMF alerte l'opinion publique sur le fait que cette baisse des crédits entraînera des arbitrages douloureux, qu'en est-il à Ostwald ?

A Ostwald, notre chapitre 74 sur la dotation et participations comprend la DGF et les compensations liées aux exonérations des taxes d'habitation, foncière et professionnelle, soit pour la DGF environ 1,8 millions d'euros/an. Une baisse comme celle annoncée par le gouvernement socialiste de 30% d'ici 2017 diminuerait de 550.000 € la DGF à Ostwald.

Qu'avez-vous prévu pour compenser cette baisse de recette ?

Réponse de M. Christian Wendling

En ce qui concerne les modifications de l'état du personnel, seul le **point a)** génère plus de personnel. En raison de l'ouverture du périscolaire Schloessel, des rythmes scolaires et les contraintes d'encadrement, ce personnel s'avère indispensable.

Nous adaptons le personnel aux besoins de la collectivité et chaque remplacement est analysé. Mettre en place une DSP pour le nouveau Pôle Enfance ou faire appel à la MJC pour le service culturel va dans ce sens.

Dans les années à venir, la population d'Ostwald va augmenter et génèrera de nouvelles recettes fiscales. Notre budget 2015 fera l'objet d'un ensemble d'ajustements qui permettront, à fiscalité égale, de répondre aux besoins d'investissement et d'entretien de notre patrimoine.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 25 voix pour, 6 abstentions

de valider ces modifications et autorise M. le Maire à cet effet.

11°) – Demande de subventions (Mobilier et travaux Pôle de l'Enfance)

Un ensemble de matériels pédagogiques, de cuisine et d'équipements ont été inscrits au Budget Primitif 2014 au bénéfice des quatre structures d'accueil de la Petite Enfance de la Ville d'Ostwald.

Un coût global TTC de 43.534,35 € est prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l'unanimité

M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général du Bas-Rhin et de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

12°) – Nouveaux Rythmes Scolaires – Coût et tarifs des interventions extérieures

L'aménagement des nouveaux rythmes scolaires verra son application dès cette rentrée dans les écoles d'Ostwald à compter du 22 septembre 2014.

Le planning des activités proposées aux seuls enfants des classes primaires dans chaque groupe scolaire vous est joint en annexe.

Leur accès est gratuit pour cette première année de fonctionnement compte tenu de l'aide financière apportée par l'Etat à hauteur de 50 €/enfant.

Le coût détaillé des activités est le suivant :

- Mémoires Vives 7 séquences de 1,5 H/semaine (théâtre et chant) pour 15.120 € TTC/année scolaire
- Concordia Gymnastique 6 séquences/semaine (danses Zumba et Gymnastique) pour 8.748 € TTC/année scolaire
- Sokan Percussion 4,5 H/semaine pour 6.000 € TTC/année scolaire
- Arts Plastiques 4,5 H/semaine pour 1.368 € TTC/année scolaire
- Tennis de Table, Volley Ball, Basket Ball, Sports Martiaux, ... Une ou deux séances par semaine avec défraiement des frais de déplacement au coût du Km parcouru et vacation forfaitaire fixée à 30 € par intervention.

Les conventions correspondantes avec ces intervenants extérieurs ont été concrétisées, la Commune d'Ostwald prenant les charges d'assurance à son compte.

Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions pour les informations (description des activités, éléments financiers) que vous avez bien voulu porter à notre connaissance au sujet de l'application de la réforme des rythmes scolaires dans notre commune.

Si j'ai bien compris, les dépenses prévues pour l'année scolaire 2014/2015 sont : 15 120 € + 8 748 € + 6 000 € + 1 368 € + 30 € x 36 semaines, soit au total 32 316 € auxquels il faut ajouter les frais de déplacements des intervenants.

Pouvez-vous nous confirmer que la dotation spécifique de l'Etat suffit pour couvrir tous ces frais supplémentaires ? Nos frais de fonctionnement sont-ils impactés ou non ?

Réponse de M. Jean-Marie Beutel

La dotation de l'Etat, à raison de 50 € par élève scolarisé à Ostwald soit environ 1.000, assurera une recette de 50.000 € à la ville. Notre budget de fonctionnement ne sera pas impacté sur cet exercice ni celui de l'année à venir.

Il sera dressé un bilan au terme de cette première année scolaire pour alors entreprendre la pérennisation de ce dispositif innovant qui contribue à l'épanouissement de notre jeunesse scolarisée.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 31 voix pour, 2 abstentions

- de valider ce dispositif qui fera bien entendu l'objet d'une évaluation tant pédagogique que financière à l'issue de cette année probatoire et
- autorise M. le Maire à comparaître aux documents contractuels usuels.

13°) – Subvention allouée à l'Université Populaire

L'Université Populaire qui compte 350 inscrits à Ostwald pour l'ensemble des cursus qu'elle propose à Ostwald sollicite l'aide financière de la collectivité.

Un montant de 3.500 € peut être alloué à cette structure dont le rôle éducatif et culturel n'est plus à démontrer. Cette aide financière lui permettra de faire face à des besoins justifiés par le développement constant du panel des matières dispensées.

.../..

Question du groupe « Ostwald dans le bon sens »

Comment la Commune détermine-t-elle le montant d'une subvention allouée à une association ? Quels sont les critères d'attribution des subventions ?

Réponse de M. le Maire

Ce montant alloué à l'Université Populaire reflète l'investissement de cette structure éducative sur le ban communal : plus de 350 personnes fréquentent bon an mal an les cours et formations dispensés par l'U.P. Il s'agit ainsi d'un soutien que la Ville d'Ostwald accorde à un organisme qui a fait ses preuves depuis bientôt 30 ans.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 29 voix pour, 4 abstentions

d'allouer cette subvention de 3.500 € à l'Université Populaire

14°) – Correspondant Vélo

Le développement des modes de déplacements dits « doux » fait partie du programme porté par l'équipe municipale. A ce titre il est proposé à l'assemblée municipale de désigner un correspondant vélo appelé à œuvrer sur le ban communal dans le cadre de la politique communautaire. Il lui appartiendra de relayer à Ostwald les opérations significatives lancées par la Communauté Urbaine de Strasbourg pour inciter à une pratique du vélo favorisée par la réalisation de nouvelles pistes cyclables.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
d é c i d e à l'unanimité

de désigner à cet effet Mme Fabienne BAAS, Adjointe à l'Environnement.

15°) – Approbation des règlements intérieurs

Les différentes structures de développement de la Démocratie Locale sont en cours de constitution et devraient être opérationnelles au courant du dernier trimestre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
d é c i d e par 27 voix pour, 6 abstentions

de valider les modalités utiles au bon fonctionnement :

- des Conseils de Quartiers
- de l'Assemblée des Jeunes Citoyens d'Ostwald
- du Conseil Economique et Social d'Ostwald
- du Conseil Municipal des Enfants

et adopte ces quatre règlements intérieurs de ces structures.

Conseils de Quartiers

Article 1 : Définition et objet

Les Conseils de Quartiers sont des Comités consultatifs relevant de l'Article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Article 33 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ostwald.

Ils ont pour objet de permettre des discussions collectives en vue de l'amélioration de la vie de leur quartier et de la commune.

Article 2 : Nombre de Conseils de Quartiers

Il y a cinq Conseils de Quartiers :

- Quartier Wihrel ;
- Quartier Gérig ;
- Quartier Centre ;
- Quartier Kritt ;
- Quartier Sud.

Leurs délimitations géographiques sont indiquées dans une carte de la ville jointe au présent Règlement Intérieur.

Article 3 : Durée du mandat

Les mandats des Conseils de Quartiers sont d'une année.

Article 4 : Présidence

Chaque Conseil de Quartier est présidé par un membre du Bureau Municipal désigné par le Maire, assisté par un élu résidant dans le quartier concerné.

Article 5 : Composition

Les Conseils de Quartiers se composent :

- de son/sa président-e ainsi que d'un élu ;
- de volontaires s'étant inscrits préalablement ;
- de membres désignés au hasard parmi les habitants du quartier (10 membres tirés au sort sur les listes électorales de chaque bureau de vote, répartis dans les Conseils de Quartiers selon leur lieu de résidence) ;
- éventuellement d'un représentant de chaque association de quartier présente dans l'aire géographique du Conseil de Quartier ;
- du chargé de démocratie locale ;
- selon les dossiers à aborder, des personnes ressources peuvent être invitées pour aborder certaines questions.

Le Maire et l'Adjoint à la Démocratie Locale sont systématiquement invités aux réunions des Conseils de Quartiers.

Un membre du Conseil Municipal autre que ceux déjà mentionnés ici ne peut être membre des Conseils de Quartiers, ni par volontariat, ni par tirage au sort.

Article 6 : Tirage au sort

Le tirage au sort est effectué une fois par an par une commission municipale *ad hoc* composée de l'Adjoint à la Démocratie Locale ainsi que par les présidents de chaque groupe municipal. Ceux-ci peuvent se faire remplacer par un membre de leur groupe, mais doivent alors prévenir le Maire au plus tard 24h avant la tenue de la commission.

Une personne ayant déjà été tirée au sort pour faire partie des Conseils de Quartiers lors d'années précédentes ne peut l'être à nouveau.

Article 7 : Périodicité et convocation des séances

Les Conseils de Quartiers se réunissent au minimum une fois par trimestre par convocation de leurs présidents.

Ceux-ci envoient la convocation au moins deux semaines avant la réunion. Si la

.../..

municipalité décide de consulter le Conseil de Quartier sur un point précis, celui-ci doit figurer dans la convocation.

Article 8 : Déroulement de la séance

Le président ouvre la séance et rappelle la tenue des débats de la séance précédente.

Les membres votent l'ordre du jour. Celui-ci doit intégrer l'éventuel point figurant sur la convocation.

Les membres présents peuvent décider de saisir le Conseil Municipal sur une question importante, en vertu de l'Article 34 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Les modalités de communication, par voie écrite et numérique seront développées avec les services de la Ville.

Conseil Economique et Social d'Ostwald

Article 1 : Définition et Objet

Le Conseil Économique et Social d'Ostwald est un Comité consultatif relevant de l'Article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Article 34 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la ville d'Ostwald.

Il a pour mission d'organiser la réflexion collective avec les acteurs concernés sur les thèmes de l'emploi et des commerces de proximité.

Article 2 : Présidence

Le Conseil Économique et Social d'Ostwald est présidé par le Conseiller Municipal délégué aux services de proximité.

Article 3 : Composition

Le Conseil Économique et Social d'Ostwald se compose :

- de son président ;
- des adjoints à la cohésion sociale et aux travaux ;
- d'un membre de chaque groupe politique du Conseil Municipal ;
- d'un-e représentant-e de la mission locale ;
- du CCAS de la Ville d'Ostwald ;
- de deux représentant-e-s des commerçants de la ville ;
- de deux représentant-e-s des restaurateurs de la ville ;
- de deux représentant-e-s des entreprises locales du secteur secondaire présentes dans la ville ;
- de deux représentant-e-s du secteur de la Vigie ;
- de deux représentant-e-s du secteur des Tanneries ;
- des représentant-e-s d'associations de consommateurs actives dans la ville ;
- d'élus et de personnes ressources qui peuvent être invités pour aborder certaines questions.

Article 4 : Désignation des membres

Les représentants de chaque secteur d'activité ou secteur géographique sont désignés par consensus parmi leurs pairs.

Si le consensus ne permet pas de déterminer deux représentant-e-s par secteur, ceux-ci seront alors tirés au sort parmi les volontaires.

Ces représentants le sont pour une période de deux ans, au terme de laquelle ils seront renouvelés (bien qu'ils puissent se porter à nouveau candidat pour représenter leur secteur au cours des deux années suivantes).

Article 5 : Périodicité et convocation des séances

Le Conseil Économique et Social d'Ostwald se réunit au minimum deux fois par an sous convocation de son président.

Celui-ci envoie la convocation, accompagnée d'une proposition d'ordre du jour, au moins deux semaines avant la réunion.

Article 6 : Déroulement de la séance

Le président ouvre la séance et rappelle la teneur des discussions de la séance précédente. Les membres présents peuvent proposer des points à discuter, leur incorporation à l'ordre du jour est votée par l'ensemble des présents.

Une fois le dernier point à l'ordre du jour examiné, le président clôt la séance.

Les modalités de communication, par voie écrite et numérique seront développées avec les services de la Ville.

Conseil Municipal des Enfants**Article 1 : Définition et objet**

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est un Comité consultatif relevant de l'Article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Article 33 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ostwald.

Il a pour mission de faire participer les enfants à la vie de la Cité, de les consulter sur les projets les concernant, et de les former à l'exercice de la citoyenneté.

Article 2 : Composition

Les membres du CME sont, outre son président désigné par le Maire, élus par leurs pairs au sein des écoles primaires de la Ville d'Ostwald, pour une durée de deux ans.

Les modalités de ces élections sont définies à chaque renouvellement de mandat par le président du CME.

Article 3 : Les modalités de fonctionnement

Le travail du CME s'articule autour de trois types de réunions : les séances plénières, le travail en commissions, et les temps de concertation.

Les séances plénières

Le CME se réunit en séance plénière au minimum trois fois dans le mandat, en salle du Conseil Municipal :

- une séance d'investiture
- une (minimum) séance consacrée au vote des projets
- une séance de bilan en fin de mandat.

Les commissions

Le travail du CME s'organise en commissions thématiques. Celles-ci se réunissent au minimum une fois par mois.

Les temps de concertation

Au minimum une fois par an, sous l'impulsion des élus, le CME est invité à être consulté sur des questions et/ou des projets concernant la place des enfants dans la ville ainsi que la vie scolaire.

Article 4 : Suivi pédagogique

Les jeunes élus sont encadrés par un animateur – coordonnateur.

L'Adjoint au Maire délégué à la Démocratie Locale s'assure du suivi des travaux du CME et assure le lien entre celui-ci, les élus et les services municipaux.

Les enseignants ont un rôle essentiel. Leur collaboration est primordiale auprès des jeunes élus mais également auprès des jeunes électeurs de manière à ce que le Conseil Municipal des Enfants trouve une réelle dimension pédagogique en termes de participation à la vie de la commune.

Les services municipaux apportent leur technicité et veillent à accompagner les jeunes conseillers jusqu'à la réalisation de leurs projets.

L'animateur - coordonnateur est responsable de l'animation des groupes de travail et participe à l'évaluation et à la mise en œuvre de leurs projets, il est chargé de l'administration du CME et du suivi des projets, des relations avec les différents partenaires

lors de la préparation et de la mise en œuvre des projets, et en réfère aux élus et à l'Administration.

Article 5 : Formation des élus

Dans le cadre de leur mandat, les élus du CME bénéficient d'une formation financée par la Commune.

Assemblée des Jeunes Citoyens d'Ostwald

Article 1 : Définition et objet

L'Assemblée des Jeunes Citoyens d'Ostwald (AJCO) est un Comité consultatif relevant de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 33 du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville d'Ostwald.

Il a pour mission de faire participer les jeunes à la vie de la Cité, de les consulter sur les projets les concernant, et de les former à l'exercice de la citoyenneté.

Article 2 : Composition

Les membres de l'AJCO sont, outre son président désigné par le Maire, des jeunes de 12 à 18 ans se portant volontaires pour participer à la vie de la Cité.

Article 3 : Les modalités de fonctionnement

Le travail de l'AJCO s'articule autour de trois types de réunions : les séances plénières, le travail en commission et les temps de concertation.

Les séances plénières

L'AJCO se réunit en séance plénière au minimum trois fois dans le mandat, en salle du Conseil Municipal :

- une séance d'investiture
- une (minimum) séance consacrée au vote des projets
- une séance de bilan en fin de mandat.

Les commissions

Le travail de l'AJCO s'organise en commissions thématiques. Celles-ci se réunissent au minimum une fois par mois.

Les temps de concertation

Au minimum une fois par an, sous impulsion des élus, l'AJCO est invité à être consulté sur des questions et/ou des projets concernant la place des jeunes dans la ville et dans la société.

Article 4 : Suivi pédagogique

Les jeunes sont encadrés par un animateur – coordonnateur.

L'Adjoint au Maire délégué à la Démocratie Locale s'assure du suivi des travaux de l'AJCO et assure le lien entre celui-ci, les élus et les services municipaux.

Les services municipaux apportent leur technicité et veillent à accompagner les jeunes conseillers jusqu'à la réalisation de leurs projets,

L'animateur - coordonnateur est responsable de l'animation des groupes de travail et participe à l'évaluation et à la mise en œuvre de leurs projets, il est chargé de l'administration de l'AJCO et du suivi des projets, des relations avec les différents partenaires lors de la préparation et de la mise en œuvre des projets, et en réfère aux élus et à l'Administration.

Article 5 : Formation des élus

Dans le cadre de leur mandat, les membres de l'AJCO bénéficient d'une formation financée par la Commune